

## Vol

L'organisateur ne peut être tenu responsable des vols commis au cours des activités mises en place. Toutefois, le coordonnateur et les animateurs prennent toutes les précautions nécessaires afin de les éviter.

À ce titre, il est vivement déconseillé de venir participer aux activités en possession d'objets de valeur (argent, bijoux, téléphone, etc.).

Il est fortement recommandé d'équiper les bicyclettes, ou autres moyens de locomotion, d'antivol, de manière à limiter les risques.



## Assurance

Dans le cadre de l'accueil des jeunes durant le printemps, l'été et/ou l'automne des jeunes, l'organisateur a contracté, auprès de la MAE, une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile, celles de ses préposés et de tous les participants.

Toutefois, chaque jeune doit être couvert par une assurance individuelle pour les maladies, accidents, blessures qui n'engageraient par la responsabilité civile de la Mairie de Choisy-au-Bac.

Il est donc conseillé aux responsables légaux de vérifier si l'assurance scolaire souscrite pour leur(s) enfant(s) couvre les activités extra-scolaires dans leur totalité.

En cas d'accident, effectuez votre déclaration auprès de votre assureur, sous 48 heures.

Il est aussi précisé que les propriétaires de bicyclettes doivent contracter une assurance "vol et dommage" au même titre que les propriétaires de véhicules à moteur.

**La participation au printemps, à l'été et/ou à l'automne des jeunes implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.**

**Dans le cas où un jeune ne se conformait pas au mode de fonctionnement proposé, l'organisateur se réserve le droit de l'exclure définitivement de la manifestation. Aucun remboursement ne sera alors effectué.**

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### PRINTEMPS, ÉTÉ ET AUTOMNE DES JEUNES 2019

Le règlement intérieur a pour but d'organiser la vie du groupe, dans un climat de confiance et de coopération, indispensable au bon fonctionnement de la manifestation.

Le règlement intérieur s'applique à toute personne fréquentant le printemps, l'été et/ou l'automne des jeunes : coordonnateurs, animateurs, jeunes, et même, parents et éducateurs.

Il est fondé sur la règle commune qui vise tant au respect des personnes qu'au respect des biens.

Bonne humeur, politesse et civisme ne peuvent que favoriser un déroulement de l'été, de l'automne et du printemps des jeunes dans une ambiance agréable et conviviale.

## **Conditions d'inscription au printemps, à l'été et/ou à l'automne des jeunes**

L'inscription est réservée exclusivement aux jeunes âgés de 6 à 16 ans. Elle est effectuée, obligatoirement, par un responsable légal. Ce faisant, ce dernier certifie sur l'honneur que son enfant (L'enfant, si le responsable légal n'a pas de lien de parenté avec l'intéressé) a été déclaré apte par son médecin traitant à la pratique des activités (culturelles et sportives) auxquelles il s'est inscrit et participera au cours du printemps, de l'été ou de l'automne des jeunes.

Chaque activité concerne une tranche d'âges bien précise qui doit être respectée.

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un jeune s'il estime qu'il ne remplit pas les conditions ou que sa présence est susceptible de perturber le déroulement de la manifestation

## **Tarif d'inscription**

Un droit d'inscription de 7.00 € est demandé à chacun des jeunes souhaitant prendre part au printemps, à l'été et/ou à l'automne des jeunes. Il donne accès à l'ensemble des activités programmées, dans la tranche d'âges concernée, durant toute la durée de la manifestation.

## **Entrées et sorties des jeunes**

Les jeunes sont sous la responsabilité du coordonnateur et des animateurs pendant les créneaux horaires indiqués sur le planning d'activités. Il est donc demandé aux jeunes de ne pas quitter les infrastructures d'accueil avant la fin d'une activité.

Lors des déplacements organisés (minibus), les jeunes sont sous la responsabilité du coordonnateur et/ou des animateurs, dès la prise en charge sur les lieux de rendez-vous, jusqu'à la descente du véhicule au retour de l'activité.

Par principe, les jeunes sont autorisés à quitter, seuls, les lieux de pratiques aux horaires de fin d'activités.

## **Savoir être**

Le respect mutuel de chacun des protagonistes (coordonnateur-animateurs-jeunes-parents-éducateurs) participant au printemps, à l'été et/ou à l'automne des jeunes est essentiel au bon déroulement de la manifestation.

La ponctualité des divers acteurs de la manifestation est primordiale. Elle participe à une prise en charge de qualité et à des initiations non perturbées. Par conséquent, tout jeune arrivant en retard sur une activité pourra s'en voir refuser l'accès.

Les jeunes doivent respecter les installations, et leur propreté, et tout le matériel mis à leur disposition par les animateurs. Toute dégradation (locaux, matériel, végétation, etc.) sera sanctionnée.

À ce titre, les parents (responsables légaux) devront rembourser les frais occasionnés.

Les animateurs et pratiquants doivent avoir une tenue vestimentaire adaptée à l'activité qu'ils viennent encadrer ou pratiquer.

Concernant les activités sportives se déroulant au sein de la salle des sports des Linières et du complexe sportif de Choisy-au-Bac, le port de chaussures de sports propres à semelles claires est exigé. Il ne sera pas autorisé de pratiquer avec les chaussures déjà aux pieds en arrivant sur le lieu d'activité.

La détention d'objets dangereux et/ou portant atteinte à la moralité est interdite.

## **Tabagisme / Alcool**

Il est formellement interdit de fumer et/ou de consommer des boissons alcoolisées sur les lieux de pratiques et durant toute activité prévue dans le planning de la manifestation.

Toute personne ne respectant pas cette règle sera exclue de la manifestation